



**Séance du
30 juin 2026**

Date de la
convocation :

23 juin 2026

Date d'affichage :

24 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 41

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260630-6
Objet : Organisation du droit à la formation des élus

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Catherine Lorphelin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne; Madame José Moulin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Robin Devogelaere; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam; Madame Corinne Rioux Lepinette, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric Quentin; Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin; Monsieur François Pegard, absent excusé, ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Jean Charles Vitaux

Monsieur Benoit Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine Courquin

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Karine Petit

Madame Dominique Mallet, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Romain Leclercq

Madame Marylise Bovin, Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absentes excusées

Monsieur Clément Vanheuerswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-8, L. 2123-12, L. 2123-14 ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales précitées, le Conseil Communautaire doit dans les trois mois suivant son renouvellement, déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider les orientations suivantes en matière de formation telles qu'annexées.
- de fixer à 20 000 euros le montant des crédits ouverts au chapitre 65 du budget principal au titre de la formation des élus.
- de rappeler que l'organisme de formation auprès duquel l'élue entend se former doit être agréé par le ministère de l'intérieur.
- de rappeler qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Communauté de Communes sera annexé au Compte administratif et que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la communauté de communes au chapitre 65.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*
- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
 - *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*